



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Mercredi 9 septembre 2015

10 h

Salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier ouest

PROCÈS VERBAL N^o 17

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 9 septembre 2015 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national est interprété par un quatuor de l'école Béatrice Desloges.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Jim Watson et le conseiller George Darouze ont remis le Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire à Stuart Holmes en reconnaissance de 40 ans de leadership et de bénévolat visant à améliorer la qualité de vie des résidents d'Osgoode et de ses environs.

PRÉSENTATION – PRIX DE LA PERSONNE ÂGÉE DE L'ANNÉE

Le maire Jim Watson et la conseillère Jan Harder ont remis le Prix de la personne âgée de l'année de l'Ontario à Ernie Hughes, afin de souligner l'exceptionnelle contribution qu'il a apportée à la vie sociale et culturelle de sa communauté après avoir atteint l'âge de 65 ans.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents sauf le conseiller T. Tierney.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 août 2015.

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes.

Pétitions :

- Pétition reçue contenant 671 signatures de résidents qui demandent à la ville d'Ottawa d'entamer les procédures visant à approuver la fermeture de l'emprise routière non ouverte à la circulation entre les lots 10 et 11 de la concession 4, Torbolton, et à conclure la vente de l'emprise routière au requérant.

ABSENCES

Le conseiller T. Tierney a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 9 septembre 2015 (affaires concernant la Ville).

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 17/1

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller K. Egli

Que le rapport du greffier et chef du contentieux intitulé « Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du conseil pour la période se terminant le 4 septembre 2015 », le rapport n° 7 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport n° 7 du Comité des finances et du développement économique, le rapport n° 12A du Comité de l'urbanisme, et le rapport n° 7 du Comité des transports soient reçus et examinés; et

Que la pétition des résidents, mentionnée sous Communications, soit reçue.

ADOPTÉE

REPORTS ET RENVOIS

CONSEIL MUNICIPAL – 8 JUILLET 2015

RAPPORT N^o 10 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|--|
| <p>1. MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 180, RUE METCALFE</p> |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve une modification au nouveau Plan secondaire du centre-ville visant le 180, rue Metcalfe, afin de permettre une utilisation d'hôtel au-dessus du deuxième étage;
2. approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 en vue d'attribuer au 180, rue Metcalfe un zonage permettant la présence d'un immeuble polyvalent de 27 étages intégré à l'édifice historique situé sur la propriété.

MOTION N^o 15/10

Motion de la conseillère C. McKenney

Appuyée par la conseillère J. Harder

Que le point intitulé « Modifications au Plan officiel et au Règlement de zonage – 180, rue Metcalfe » (point 11 à l'ordre du jour) soit reporté à la réunion du Conseil du 26 août 2015;

Que les règlements qui s'y rattachent indiqués à l'ordre du jour

le maire J. Watson.

CONTRE (11): Conseillers D. Chernushenko, R. Chiarelli,
C. McKenney, R. Brockington, J. Leiper, D. Deans,
M. Fleury, J. Mitic, M. Wilkinson, M. Qaqish et
J. Cloutier.

La motion suivante est ensuite présentée au Conseil :

MOTION N^o 16/2

Motion de la conseillère J. Harder

Appuyée par la conseillère C. McKenney

Que le point intitulé « Modifications au Plan officiel et au Règlement de zonage – 180, rue Metcalfe » (point 1 à l'ordre du jour) soit reporté à la réunion du Conseil du 9 septembre 2015.

REPORT ADOPTÉ

CONSEIL MUNICIPAL – 9 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT N^o 10 DU COMITÉ DE L'URBANISME

<p>MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 180, RUE METCALFE</p>

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve une modification au nouveau Plan secondaire du centre-ville visant le 180, rue Metcalfe, afin de permettre une**

utilisation d'hôtel au-dessus du deuxième étage;

- 2. approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 en vue d'attribuer au 180, rue Metcalfe un zonage permettant la présence d'un immeuble polyvalent de 27 étages intégré à l'édifice historique situé sur la propriété.**

MOTION N° 17/2

Motion de la conseillère J. Harder

Appuyée par la conseillère C. McKenney

ATTENDU QUE le rapport n° ACS2015-PAI-PGM-0104 recommande l'approbation d'une modification au *Règlement de zonage* visant à permettre la construction d'un bâtiment polyvalent comprenant un hôtel au 180, rue Metcalfe;

ATTENDU QUE le demandeur a accepté de fournir des fonds à la Ville pour la mise en œuvre d'avantages communautaires afin de répondre aux besoins du secteur et de compenser les effets potentiels de l'intensification associée à l'aménagement d'un hôtel à cet emplacement;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve une modification au document 3 – *Détails du zonage recommandé* afin d'exiger l'imposition d'un symbole d'aménagement différé pour une utilisation d'hôtel, symbole qui ne pourra être supprimé qu'après la conclusion d'une entente avec le propriétaire foncier et le paiement à la Ville d'un montant de 200 000 \$ qui sera alloué aux espaces verts et aux loisirs dans la communauté.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉE

Le point 1 de l'ordre du jour, tel que modifié par la motion n° 17/2, et entièrement reproduit ci-dessous, est ensuite présenté au Conseil :

Que le Conseil approuve:

1. **une modification au nouveau Plan secondaire du centre-ville visant le 180, rue Metcalfe, afin de permettre une utilisation d'hôtel au-dessus du deuxième étage;**
2. **une modification au document 3 – *Détails du zonage recommandé* afin d'exiger l'imposition d'un symbole d'aménagement différé pour une utilisation d'hôtel, symbole qui ne pourra être supprimé qu'après la conclusion d'une entente avec le propriétaire foncier et le paiement à la Ville d'un montant de 200 000 \$ qui sera alloué aux espaces verts et aux loisirs dans la communauté;**
3. **une modification au Règlement de zonage 2008-250 en vue d'attribuer au 180, rue Metcalfe un zonage permettant la présence d'un immeuble polyvalent de 27 étages intégré à l'édifice historique situé sur la propriété;**
4. **que conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne soit donné.**

ADOPTÉE

RAPPORTS

GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX

- | |
|--|
| <p>2. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS
ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT
LE 4 SEPTEMBRE 2015</p> |
|--|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT N^o 7 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

Le point A de l'ordre du jour pour approbation en bloc a été déplacé vers l'ordre du jour ordinaire.

- | |
|--|
| <p>A. NOM COMMÉMORATIF – SENTIER DOUG-THOMPSON</p> |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à renommer le sentier polyvalent d'Osgoode, du chemin Leitrim au village

d'Osgoode, le « sentier Doug-Thompson ».

ADOPTÉE

<p>3. EXAMEN ET RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DE L'EAU EN MILIEU RURAL</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Prenne acte du rapport annuel de 2014 sur le Programme d'assainissement de l'eau en milieu rural d'Ottawa (document 1);**
- 2. Prenne acte du rapport d'examen du Programme d'assainissement de l'eau en milieu rural d'Ottawa pour la période de 2011 à 2015 (document 2);**
- 3. Approuve le renouvellement du Programme d'assainissement de l'eau en milieu rural d'Ottawa pour la période de 2016 à 2020, tel qu'il est présenté dans le document 2 et décrit dans le présent rapport.**

ADOPTÉES, accompagnées de la directive au personnel suivante :

DIRECTIVE AU PERSONNEL

Qu'un rapport d'étape sur ce programme soit joint au rapport de l'année prochaine.

4. FERMETURE DE RUE – 3128, PROMENADE MOODIE

RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLE QUE MODIFIÉE

Que le Conseil approuve la demande de fermeture de rue pour le 3128, promenade Moodie, comme le montre le document 1.

MOTION N° 17/3

Motion du conseiller S. Moffatt

Appuyée par le conseiller S. Blais

ATTENDU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales a modifié le rapport du personnel pour recommander au Conseil d'approuver une demande de fermeture de rue au 3128, promenade Moodie;

ATTENDU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales a demandé au personnel de fournir des conditions d'approbation avec la recommandation modifiée;

IL EST RÉSOLU QUE le rapport soit modifié :

- 1. par l'ajout des mots « et sous réserve des conditions énoncées au document 3 » à la fin de la recommandation modifiée;**
- 2. par l'ajout de la liste ci-jointe des conditions générales en tant que document 3 du rapport.**

ADOPTÉE

Document 3

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1. Cette approbation n'entre en vigueur que lorsque l'avis concernant la proposition de fermeture est remis conformément au Règlement municipal n° 2011-122, dans sa version modifiée, et que toute objection subséquente a été examinée par le Comité de l'agriculture et des affaires rurales.**

2. **La fermeture de la rue ou de la ruelle doit être effectuée par l'adoption d'un règlement municipal.**
3. **Lors de la vente d'une route fermée, la Ville n'est pas légalement tenue d'offrir cette route ou un tronçon de celle-ci aux propriétaires des biens-fonds adjacents.**
4. **Le transfert d'une route fermée doit être fait à sa valeur marchande actuelle, conformément à la politique et aux procédures relatives à l'aliénation des biens immobiliers approuvées par le Conseil municipal le 28 mars 2012.**
5. **Le ou les demandeurs ou acheteurs assument tous les coûts liés à la fermeture de la route ou de la ruelle et à sa vente, notamment les frais associés à la demande, à la préparation d'un plan de renvoi ou d'arpentage, à la tenue d'une évaluation (le cas échéant), au ramassage de débris (au besoin), à l'enregistrement des documents, aux droits de cessions et à la taxe sur les produits et services (s'il y a lieu).**
6. **Avant l'adoption du règlement municipal (si la Ville vend la route fermée) :**
 - (a) **le ou les demandeurs ou acheteurs doivent fournir au chef du contentieux un plan de renvoi ou d'arpentage dans lequel figurent la route ou la portion de la route visée par la fermeture, les parcelles à céder aux parties, toute servitude de service public existante ou requise ainsi qu'une description officielle enregistrable de toutes ces parcelles, à la satisfaction du chef du contentieux et du géomètre municipal;**
 - (b) **le ou les demandeurs ou acheteurs de toutes les portions fermées de la route mise en vente doivent fournir au chef du contentieux une confirmation écrite selon laquelle il incombe au ou aux demandeurs ou acheteurs de corriger toute infraction au *Règlement de zonage* associée à la fermeture;**
 - (c) **une ou des conventions d'achat et de vente ayant force exécutoire doivent avoir été conclues entre la Ville et le ou les demandeurs ou acheteurs pour la route fermée.**
7. **Si les conditions précisées au paragraphe 6 ci-dessus ne sont pas remplies dans l'année qui suit la date d'approbation de la demande de fermeture de**

la rue ou de la ruelle, l'approbation donnée est tenue pour nulle et non avenue.

8. La *Loi sur les municipalités* prévoit que le règlement municipal sur la fermeture adopté par le Conseil municipal n'entre pas en vigueur avant d'être inscrit au titre foncier. Si la Ville vend la route fermée, le règlement municipal n'est inscrit au titre foncier qu'au moment du transfert de celle-ci conformément à une convention d'achat et de vente.

Le point 4 de l'ordre du jour, tel que modifié par la motion n° 17/3, et entièrement reproduit ci-dessous, est ensuite présenté au Conseil :

Que le Conseil approuve :

1. la demande de fermeture de rue pour le 3128, promenade Moodie, comme le montre le document 1 et sous réserve des conditions énoncées au document 3;
2. l'ajout de la liste ci-jointe des conditions générales en tant que document 3 du rapport.

ADOPTÉE

Document 3

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Cette approbation n'entre en vigueur que lorsque l'avis concernant la proposition de fermeture est remis conformément au Règlement municipal n° 2011-122, dans sa version modifiée, et que toute objection subséquente a été examinée par le Comité de l'agriculture et des affaires rurales.
2. La fermeture de la rue ou de la ruelle doit être effectuée par l'adoption d'un règlement municipal.
3. Lors de la vente d'une route fermée, la Ville n'est pas légalement tenue d'offrir cette route ou un tronçon de celle-ci aux propriétaires des biens-fonds adjacents.
4. Le transfert d'une route fermée doit être fait à sa valeur marchande actuelle, conformément à la politique et aux procédures relatives à l'aliénation des biens immobiliers approuvées par le Conseil municipal le 28 mars 2012.

5. **Le ou les demandeurs ou acheteurs assument tous les coûts liés à la fermeture de la route ou de la ruelle et à sa vente, notamment les frais associés à la demande, à la préparation d'un plan de renvoi ou d'arpentage, à la tenue d'une évaluation (le cas échéant), au ramassage de débris (au besoin), à l'enregistrement des documents, aux droits de cessions et à la taxe sur les produits et services (s'il y a lieu).**
6. **Avant l'adoption du règlement municipal (si la Ville vend la route fermée) :**
 - (a) **le ou les demandeurs ou acheteurs doivent fournir au chef du contentieux un plan de renvoi ou d'arpentage dans lequel figurent la route ou la portion de la route visée par la fermeture, les parcelles à céder aux parties, toute servitude de service public existante ou requise ainsi qu'une description officielle enregistrable de toutes ces parcelles, à la satisfaction du chef du contentieux et du géomètre municipal;**
 - (b) **le ou les demandeurs ou acheteurs de toutes les portions fermées de la route mise en vente doivent fournir au chef du contentieux une confirmation écrite selon laquelle il incombe au ou aux demandeurs ou acheteurs de corriger toute infraction au *Règlement de zonage* associée à la fermeture;**
 - (c) **une ou des conventions d'achat et de vente ayant force exécutoire doivent avoir été conclues entre la Ville et le ou les demandeurs ou acheteurs pour la route fermée.**
7. **Si les conditions précisées au paragraphe 6 ci-dessus ne sont pas remplies dans l'année qui suit la date d'approbation de la demande de fermeture de la rue ou de la ruelle, l'approbation donnée est tenue pour nulle et non avenue.**
8. **La *Loi sur les municipalités* prévoit que le règlement municipal sur la fermeture adopté par le Conseil municipal n'entre pas en vigueur avant d'être inscrit au titre foncier. Si la Ville vend la route fermée, le règlement municipal n'est inscrit au titre foncier qu'au moment du transfert de celle-ci conformément à une convention d'achat et de vente.**

5. DEMANDES DE PLAN DE LOTISSEMENT ET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE 1705, CHEMIN OLD PRESCOTT (LOTISSEMENT STANLEY)

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil refuse le plan de lotissement proposé pour le 1705, chemin Old Prescott afin de permettre l'aménagement de 103 lots, ainsi que la modification au Règlement de zonage 2008-250 qui permettrait une utilisation résidentielle dans le plan de lotissement proposé.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 7 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. INFORMER LA COLLECTIVITÉ DE L'EMPLACEMENT DES TOILETTES PUBLIQUES SITUÉES DANS LES INSTALLATIONS MUNICIPALES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil municipal confie le mandat au personnel de :

- 1. Assurer que l'application est produite (iPhone, Android et autres plateformes compatibles) pour repérer les toilettes publiques les plus proches dans la ville d'Ottawa. L'application « où aller » aurait une interface**

multifonctionnelle s'apparentant à celles présentées dans le document 1 de ce rapport;

- 2. Rendre publiques les données pertinentes par l'entremise du « Programme de données libres » afin que la communauté des données libres produise une application et/ou;**
- 3. Préparer, mettre à jour et publier dans un format de données libres les renseignements sur les toilettes publiques de la ville dans le cadre des caractéristiques des installations municipales afin de faciliter leur utilisation par des applications tierces et par la communauté des développeurs en général;**
- 4. Tendre la main à la communauté du développement d'applications mobiles et l'encourager à manifester son intérêt à développer cette nouvelle application et à l'intégrer à des applications existantes.**

ADOPTÉES

7. BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET DES IMMOBILISATIONS 2015 – T2 - RAPPORT D'ÉTAPE
--

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil municipal :

- 1. Prenne connaissance du rapport d'étape pour le 2e trimestre et des prévisions pour la fin de l'exercice;**
- 2. Approuve que tout déficit dans les budgets alloués aux services de circonscription lié à l'ajustement au coût de la**

vie soit financé à même le compte de l'administration du Conseil, comme le précise le présent rapport;

- 3. Approuve les clôtures et ajustements de projets d'immobilisations présentés dans les documents 4, 5 et 6;**
- 4. Délègue à la trésorière municipale le pouvoir de modifier les budgets d'immobilisations en fonction de modifications imprévues aux clôtures et ajustements de projets d'immobilisations, comme le précisent les documents 4, 5 et 6, afin d'obtenir les montants à retourner au fonds de réserve de la Ville; et**
- 5. Approuve que le maire d'Ottawa écrit à la première ministre de l'Ontario afin d'exiger le remboursement intégral des sommes que la Ville a consacrées à la mise en œuvre du Système de gestion de l'aide sociale.**

ADOPTÉES

RAPPORT N^o 12A DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|--|
| 8. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1423 ET 1449, CHEMIN EARL ARMSTRONG ET 4509 ET 4515, CHEMIN LIMEBANK |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour les 1423 et 1449, chemin Earl Armstrong et les 4509 et 4515, chemin Limebank afin de permettre l'aménagement d'un centre commercial, comme le montre le

document 1 et l'explique le document 2.

ADOPTÉE

<p>9. MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SUR LE FONDS DU RÈGLEMENT FINANCIER DES FRAIS RELATIFS AUX TERRAINS À VOCATION DE PARC</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. **approuve les modifications à la Politique sur le fonds du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc, telles que décrites dans le présent rapport et détaillées dans le document 1, telle qu'elle est modifiée par ce qui suit :**

- a. **Que la disposition suivante de la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc :**

[sous « Définitions », « Projet inadmissible »]

« tout élément pouvant être perçu comme promotionnel, dont les plaques et les gravures arborant les noms, les photos ou les images de membres du Conseil »

soit modifiée comme suit :

« les plaques, les gravures et les autres éléments financés à partir du fonds provenant du règlement financier des exigences de stationnement ne sont pas autorisés sur des articles dont la valeur totale est de moins de 10 000 \$ »;

- b. **Que la question des commandites durant la période d'interdiction pour les membres du Conseil qui ne**

sollicitent pas un nouveau mandat doit être revue dans le cadre de l'Examen de mi-mandat sur la gouvernance;

c. Que la disposition (no 6) visant à ajouter trois postes permanents soit supprimée;

d. Que la disposition :

[sous « Définitions », « Projet inadmissible »]

« Tout projet d'immobilisations associé à un terrain qui n'est pas un parc public »

Soit remplacée par ce qui suit :

« Tout projet d'immobilisations associé à un terrain qui n'est pas un parc public ou qui n'est pas utilisé pour des loisirs »; et

2. prenne connaissance des sommaires des dépenses liées aux fonds du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc par quartier et à l'échelle de la ville inclus dans les documents 2, 3, et 4.

MOTION N^o 17/4

Motion du conseiller A. Hubley

Appuyée par la conseillère J. Harder

ATTENDU QUE la recommandation du Comité contenue dans le rapport 12A du Comité de l'urbanisme – *Modification à la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc* (point 9 à l'ordre du jour) comporte une erreur de frappe découverte après l'approbation de ce point par le Comité de l'urbanisme;

ATTENDU QUE, plus précisément, la recommandation 1 a), dans sa version modifiée par le Comité de l'urbanisme, renvoie à tort au fonds provenant du « règlement financier des exigences de stationnement » plutôt qu'au fonds du « règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc ».

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la recommandation 1 a) du rapport au Conseil intitulé « Modification à la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc » soit modifiée pour remplacer « règlement financier des

exigences de stationnement » par « règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc », afin d'obtenir le résultat suivant :

- 1. approuve les modifications à la Politique sur le fonds du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc, telles que décrites dans le présent rapport et détaillées dans le document 1, telle qu'elle est modifiée par ce qui suit :**

- a. Que la disposition suivante de la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc :**

[sous « Définitions », « Projet inadmissible »]

« tout élément pouvant être perçu comme promotionnel, dont les plaques et les gravures arborant les noms, les photos ou les images de membres du Conseil »

soit modifiée comme suit :

« les plaques, les gravures et les autres éléments financés à partir du fonds provenant du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc ne sont pas autorisés sur des articles dont la valeur totale est de moins de 10 000 \$ »;

ADOPTÉE

MOTION N^o 17/5

Motion du conseiller T. Nussbaum

Appuyée par le conseiller M. Fleury

ATTENDU QUE le besoin de financer les postes de planificateur de parcs touche l'ensemble de la ville et requiert un financement prévisible;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 1 soit modifié comme suit :

Que la disposition suivante de la section 5.2 de la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc, dans sa version proposée :

« Des frais supplémentaires de 10 % s'appliqueront aux projets dont les coûts sont estimés à 100 000 \$ ou plus et qui bénéficient de la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc, pour financer deux postes de planificateur de parcs nécessaires à la réalisation de ces projets. »

soit modifiée comme suit :

« Deux postes de planificateur de parcs nécessaires à la réalisation des projets financés par les frais relatifs aux terrains à vocation de parc seront financés à partir du compte municipal réservé à ces projets. »

RENVOYÉE par la motion suivante :

MOTION N° 17/6

Motion de la conseillère M. Wilkinson

Appuyée par le conseiller R. Brockington

Que la motion n° 17/5 soit renvoyée au processus budgétaire de 2016.

RENVOI ADOPTÉ

MOTION N° 17/7

Motion du conseiller J. Leiper

Appuyée par la conseillère C. McKenney

ATTENDU QU'il est entendu que les paiements effectués dans le cadre d'un règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc proviennent des nouveaux aménagements et sont réputés être issus des impositions liées à la croissance;

ATTENDU QUE les fonds provenant du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc sont destinés à financer les travaux supplémentaires effectués pour répondre aux besoins croissants en matière d'installations des nouveaux résidents attirés par les projets d'aménagement;

ATTENDU QUE, selon le rapport du personnel, les fonds provenant du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc doivent être perçus comme étant un complément au budget ordinaire et ne doivent pas servir à compenser ou à remplacer les budgets annuels normaux destinés à la

croissance, à la réparation ou au renouvellement des parcs et des installations de loisirs;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 1 soit modifié par ce qui suit :

a) Que la disposition suivante de la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc proposée sous « Définitions », « Projet admissible », soit supprimée :

« Les projets liés à la réparation, au renouvellement et au remplacement des bâtiments à l'usage des parcs et des loisirs ainsi que les coûts totaux des projets (planification, conception et mise en œuvre) liés à ces travaux;

Les projets qui s'inscrivent dans des prévisions prioritaires ou des plans de travail prévus et définis dans le cadre de la planification et de la programmation relative au renouvellement entrepris conformément à la Politique de gestion intégrale des actifs de la Ville, mais non financés par le budget annuel normal en vigueur, peuvent être devancés grâce aux fonds perçus conformément à la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc, sans que les fonds aient à être remboursés au moyen des prochains budgets de renouvellement. Les projets ne pourront être devancés que de quatre ans, afin de respecter le besoin d'évaluer la pleine portée et les exigences conceptuelles dans la définition des attentes ciblées lors de la mise en œuvre ».

b) Que la disposition suivante de la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc proposée sous « Définitions », « Projet inadmissible » soit ajoutée :

« Coûts associés au cycle de remplacement qui n'ont pas pour effet d'augmenter la capacité ou la convivialité de l'infrastructure existante. »

La motion n^o 17/7 est REJETÉE sur une division de 5 VOIX AFFIRMATIVES contre 18 VOIX NÉGATIVES NAYS, ainsi partagées:

POUR (5): Conseillers D. Chernushenko, T. Nussbaum, J. Leiper, C. McKenney et R. Chiarelli.

CONTRE (18): Conseillers J. Mitic, M. Wilkinson, S. Blais, S. Qadri, M. Fleury, A. Hubley, R. Brockington, M. Taylor, J. Cloutier, S. Moffatt, J. Harder, D. Deans, E. El-Chantiry, G. Darouze, M. Qaqish, K. Egli, B. Monette et le maire J. Watson.

Le point 9 de l'ordre du jour, tel que modifié par la motion n° 17/4, et entièrement reproduit ci-dessous, est ensuite présenté au Conseil :

Que le Conseil :

1. approuve les modifications à la Politique sur le fonds du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc, telles que décrites dans le présent rapport et détaillées dans le document 1, telle qu'elle est modifiée par ce qui suit :

a. Que la disposition suivante de la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc :

[sous « Définitions », « Projet inadmissible »]

« tout élément pouvant être perçu comme promotionnel, dont les plaques et les gravures arborant les noms, les photos ou les images de membres du Conseil »

soit modifiée comme suit :

« les plaques, les gravures et les autres éléments financés à partir du fonds provenant du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc ne sont pas autorisés sur des articles dont la valeur totale est de moins de 10 000 \$ »;

b. Que la question des commandites durant la période d'interdiction pour les membres du Conseil qui ne sollicitent pas un nouveau mandat doit être revue dans le cadre de l'Examen de mi-mandat sur la gouvernance;

c. Que la disposition (n° 6) visant à ajouter trois postes permanents soit supprimée;

d. Que la disposition :

[sous « Définitions », « Projet inadmissible »]

« Tout projet d'immobilisations associé à un terrain qui n'est pas un parc public »

Soit remplacée par ce qui suit :

« Tout projet d'immobilisations associé à un terrain qui n'est pas un parc public ou qui n'est pas utilisé pour des loisirs »; et

- 2. prene connaissance des sommaires des dépenses liées aux fonds du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc par quartier et à l'échelle de la ville inclus dans les documents 2, 3, et 4.**

ADOPTÉES

<p>10. DÉSIGNATION DE LA STATION-SERVICE DE LA CHAMPLAIN OÏL COMPANY, SITUÉE AU 70, CHEMIN RICHMOND, AUX TERMES DE LA PARTIE IV DE LA <i>LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO</i></p>

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil publie un avis d'intention de désigner la propriété située au 70, chemin Richmond, aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel faisant l'objet du document 5.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 7 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

11. PLAN REMPLACEMENT DES VÉHICULES DE L'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL POUR 2016

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prend connaissance du projet de Plan de 2016 de remplacement des véhicules et de l'équipement municipal.

REÇUE

12. PEDESTRIAN CROSSING TREATMENTS – MISE À JOUR DU ONTARIO TRAFFIC MANUAL (OTM)

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve un projet pilote triennal pour le Programme de passages pour piétons, comme le précise ce rapport;**
- 2. Approuve que le personnel inscrive la somme de 150 000 \$ dans le budget de l'entretien des enseignes qui sera examiné durant le processus du budget d'exploitation de 2016, comme l'indique ce rapport;**
- 3. Délègue au directeur général, Travaux publics, le pouvoir**

d'approuver et de modifier les critères de sélection pour les traitements des passages pour piétons, comme le décrit ce rapport.

ADOPTÉES

13. POLITIQUE SUR L'ÉCLAIRAGE DE LA VOIE PUBLIQUE - MISE À JOUR

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal:

- 1. Approuve la Politique sur l'éclairage de la voie publique, telle qu'elle est jointe en tant que document 1 et décrite dans le présent rapport; et**
- 2. Délègue au directeur général du Service des travaux publics le pouvoir de modifier la Politique et les annexes qui y sont associées aux termes du présent rapport en conformité avec les décisions du Conseil.**

ADOPTÉES

14. ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR
L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN CARP (ENTRE L'AUTOROUTE
417 ET LE CHEMIN HAZELDEAN) – RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve:

- 1. la conception fonctionnelle pour l'élargissement du chemin Carp (entre l'autoroute 417 et le chemin Hazeldean), comme le décrivent le présent rapport et les documents à l'appui;**
- 2. que le personnel soit chargé de remplir le rapport d'étude environnementale aux fins de consultation et d'examen final par le public, conformément au processus d'évaluation environnementale municipale de portée générale (annexe C).**

ADOPTÉES

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT N^o 7 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

Note : Le point A de l'ordre du jour pour approbation en bloc a été déplacé vers l'ordre du jour ordinaire et est maintenant inscrit sous le rapport n^o 7 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.

<p>B. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE 2008-250 : MODIFICATIONS EN VUE DE CORRIGER DES ANOMALIES, TROISIÈME QUART 2015</p>
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ DE L'URBANISME ET DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

Que le Conseil approuve des modifications au Règlement 2008-250 de la façon illustrée dans le document 1 et précisée dans les documents 2, 3 et 4.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 7 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

C. RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES SERVICES JURIDIQUES POUR
LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2015

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.

REÇUE

D. NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE RIDEAU

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve les nominations de Hector Reynoso et Christine Rose au conseil de gestion de la Zone d'amélioration commerciale du centre-ville Rideau pour un mandat prenant fin le 30 novembre 2018.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 12A DU COMITÉ DE L'URBANISME

E. DÉSIGNATION DE LA MAISON LIPSETT, SITUÉE AU 37,
PROMENADE ORIOLE, AUX TERMES DE LA PARTIE IV DE LA
LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil publie un avis d'intention de désigner la maison Lipsett, située au 37, promenade Oriole, aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel faisant l'objet du document 5.

ADOPTÉE

F. MISE À JOUR DU REGISTRE DU PATRIMOINE DE LA VILLE
D'OTTAWA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil ajoute les propriétés énumérées dans le document 1 au Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa.

ADOPTÉE

- G. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 895, CHEMIN EAGLESON ET PARTIE DU 2, PROMENADE EMERALD MEADOWS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage n° 2008-250 pour le 895, chemin Eagleson et pour une partie du 2, promenade Emerald Meadows afin de permettre l'aménagement d'un complexe immobilier constitué de maisons en rangée, comme le montre le document 1 et l'explique en détails le document 2.

ADOPTÉE

- H. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3323, 3341 ET 3433, CHEMIN NAVAN ET 6360, CHEMIN RENAUD

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 qui touche certaines parties des propriétés situées au 3323, au 3341 et au 3433, chemin Navan, et au 6360, chemin Renaud, afin d'intégrer le plan de lotissement préliminaire approuvé, comme le montre le document 1 et l'explique le document 2.

ADOPTÉE

- I. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 90, CROISSANT WOODBRIDGE, ET PARTIE DU 100, PROMENADE BAYSHORE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au règlement 2008-250 sur le zonage visant à permettre un parc de stationnement temporaire pour deux ans sur une partie du 90, croissant Woodridge, et une partie du 100, promenade Bayshore, comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.

ADOPTÉE

- J. DEMANDE POUR PERMETTRE DES MODIFICATIONS À L'ÉDIFICE DES TRANSPORTS SITUÉ AU 10, RUE RIDEAU, PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE IV DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO*

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil:

1. **approuve la demande de remplacer les panneaux en terre cuite du rez-de-chaussée de l'édifice des Transports situé au 10, rue Rideau, conformément aux plans qui ont été soumis par Barry Padolsky Associates Inc. le 19 juin 2015 sous réserve des conditions suivantes :**
 - **que les panneaux en terre cuite sur les six piliers exposés du rez-de-chaussée à l'angle de la promenade Colonel By et de la rue Rideau soient remplacés par du**

calcaire de l'Indiana en ouvrageant de façon appropriée avec des sillons verticaux la face donnant sur la rue;

- **que la terre cuite de tous les autres piliers (deux piliers à l'est sur la rue Rideau et sept piliers au sud sur la promenade Colonel By) soit réparée ou remplacée à l'identique;**
2. **approuve la demande de changer le verre des auvents par de la porcelaine;**
 3. **délivre le permis en matière de patrimoine assorti d'un délai d'expiration de deux ans à compter de la date d'émission;**
 4. **délègue au directeur général, Urbanisme et Gestion de la croissance, le pouvoir d'approuver des modifications mineures à la conception.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 13 septembre 2015.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉE

K. MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 11, PROMENADE COLONEL BY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil:

- 1. approuve une modification aux limites de hauteur du plan angulaire prévues au Plan officiel, comme le précise le document 2;**
- 2. approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de remplacer l'annexe 56, qui assure la mise en œuvre des limites de hauteur du plan angulaire prévues au Plan officiel, comme le précisent les documents 3 et 4;**

Les deux modifications visent à permettre la construction d'un rajout projeté de 378 mètres carrés à l'hôtel Westin.

ADOPTÉES

RAPPORT N° 7 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

L. PROJET PILOTE DE PLACETTES SUR RUE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve un projet pilote d'un an sur les placettes

de rue pour 2016, tel qu'il est décrit dans le présent rapport, de même que les normes connexes qui figurent au document 1.

ADOPTÉE

M. EXEMPTION EN MATIÈRE D'EMPIÈTEMENT - BORNES DE PROTECTION ET JARDINIÈRES DE L'ÉDIFICE LANGEVIN

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve:

- 1. approuve une dérogation à l'article 3(2) du Règlement municipal n° 2003-446 sur les empiètements de la Ville d'Ottawa afin de permettre un empiètement en surface sur l'emprise municipale à l'édifice Langevin situé à l'angle des rues Elgin et Wellington, comme l'explique en détail ce rapport; et**
- 2. délègue au directeur municipal adjoint, Urbanisme et infrastructure, et au conseiller du quartier le pouvoir de renoncer aux frais d'empiètement pour l'édifice Langevin si les bornes de protection et les jardinières restent en place après la première année**

ADOPTÉES

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N^o17/8

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller K. Egli

Que le rapport du greffier et chef du contentieux intitulé « Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du conseil pour la période se terminant le 4 septembre 2015 », le rapport n^o 7 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport n^o 7 du Comité des finances et du développement économique, le rapport n^o 12A du Comité de l'urbanisme, et le rapport n^o 7 du Comité des transports soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N^o17/9

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller D. Chernushenko

ATTENDU QUE la *Loi sur les jours fériés dans le commerce de détail* est une loi provinciale qui oblige les commerces de détail et les zones commerciales à fermer leurs portes les jours fériés provinciaux, à moins qu'une exemption leur soit accordée en vertu de la *Loi* ou qu'un règlement d'exemption municipal leur permette de rester ouverts cette journée-là;

ATTENDU QUE la ZAC du Glebe a demandé à la Ville, au nom des commerces de détail qu'elle représente, d'adopter un règlement d'exemption visant les commerces situés près du parc Lansdowne et dans la zone du Glebe, et que cette demande sera étudiée conformément au processus uniformisé décrit dans la présente motion;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton (MROC) a adopté le Règlement n° 98/1992, qui est toujours en vigueur, afin d'établir des processus visant la réception et l'examen des demandes de règlement d'exemption dans le cadre de la *Loi*, notamment la tenue de deux réunions de Comité par demande;

ATTENDU QUE certaines modifications doivent être apportées au Règlement n° 98/1992 de la MROC afin d'uniformiser les processus de demande de règlement d'exemption dans le cadre de la *Loi* et de les harmoniser à la structure actuelle des comités permanents de la Ville d'Ottawa;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'on demande au personnel de la Ville de discuter avec le conseil des zones d'amélioration commerciale d'Ottawa des processus visant la réception et l'examen des demandes faites dans le cadre de la *Loi*, et qu'on demande au greffier municipal et chef du contentieux de modifier le Règlement n° 98/1992 de la MROC afin que celui-ci s'harmonise à la structure actuelle des comités permanents et de l'administration municipale, notamment par les modifications suivantes :

1. remplacement des termes « Regional Clerk » (greffier régional) et « Regional Solicitor » (chef du contentieux régional) par « greffier municipal et chef du contentieux »;
2. remplacement du terme « Executive Committee » (comité exécutif) par « Comité des finances et du développement économique » (CFDE);
3. ajout d'une disposition selon laquelle l'examen de la demande exige une seule réunion du CFDE, la décision définitive revenant au Conseil municipal;
4. ajout d'une disposition selon laquelle la réunion du CFDE sert de réunion publique aux fins de la *Loi*, où les membres du public peuvent présenter s'exprimer au sujet de la demande à l'examen;
5. ajout d'une disposition selon laquelle le public doit être avisé de la demande par la publication de l'ordre du jour du CFDE, conformément aux pratiques et aux processus habituels des comités permanents approuvés par le Conseil;
6. ajout d'une disposition selon laquelle le Service de l'innovation et du développement économique est chargé de recevoir et d'examiner les demandes de règlement d'exemption dans le cadre de la *Loi*, ainsi que de présenter un rapport du personnel contenant des recommandations sur les

demandes à l'examen, avec l'aide du Bureau du greffier municipal et chef du contentieux et d'autres services, au besoin.

ADOPTÉES, accompagnées de la directive au personnel suivante :

DIRECTIVE AU PERSONNEL

Étant donné que, dans le cadre de ce rapport, le Comité et le Conseil examinent pour la première fois une demande dans l'optique de la *Loi sur les jours fériés dans le commerce de détail*, le personnel pourrait-il veiller à ce que le rapport comprenne une explication de cette loi et de la législation connexe (notamment la *Loi sur les normes d'emploi* qui concerne les droits des employés et la *Loi de 2001 sur les municipalités* qui porte sur les heures d'ouverture des commerces de détail).

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller S. Moffatt

Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a reçu une demande d'appui pour une installation de production de biogaz en milieu rural;

ATTENDU QUE le soutien du Conseil municipal pour des demandes individuelles peut favoriser l'admissibilité de ces projets au Programme de tarifs de rachat garantis (TRG);

ATTENDU QUE les projets d'énergie renouvelable concordent avec les priorités pour le mandat du Conseil 2015-2018 concernant les Services environnementaux durables (appuyer la durabilité environnementale d'Ottawa) et la prospérité économique (soutenir la croissance de l'économie locale);

ATTENDU QUE la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) exige que chaque projet soit soutenu par une motion distincte, et que l'ordre dans lequel les soumissions sont reçues est pris en compte lors du processus d'approbation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la motion appuyant le projet d'installation de production de biogaz dans le cadre du Programme de TRG, lequel figure à l'annexe A.

Annexe A

ATTENDU QUE les termes principaux non définis dans les présentes sont définis dans les règles du Programme de TRG, version 4.0;

ATTENDU QUE Schouten Corner View Farms Ltd. (le « requérant ») propose de construire et d'exploiter une installation de production de biogaz (le « projet ») au 6125, chemin Malakoff, Richmond (Ontario) K0A 2Z0 (la « propriété »), dans la ville d'Ottawa et dans le cadre du Programme de TRG provincial;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au Conseil municipal d'Ottawa d'approuver par une résolution la construction et l'exploitation du projet sur la propriété.

ATTENDU QUE, conformément aux règles du Programme de TRG, version 4.0, les requérants dont les projets reçoivent l'appui officiel des municipalités locales se verront attribuer des points de priorité, qui pourraient faire en sorte que ces requérants reçoivent un contrat dans le cadre du programme avant les autres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa appuie la construction et l'exploitation du projet sur la propriété en question.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette résolution a pour seul but de permettre au requérant d'obtenir des points de priorité dans le cadre du Programme de TRG, qu'elle ne constitue aucune autre forme d'approbation municipale à l'égard de la demande ou du projet et qu'elle ne doit servir aucun autre but.

AVIS D'INTENTION

Avis d'intention de la Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick et de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa d'organiser l'assemblée générale annuelle lors de la réunion du Conseil prévue le 23 septembre 2015.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o 17/10

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller K. Egli

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

- 2015-272 Règlement de la Ville d'Ottawa corrigeant l'orthographe du nom de certaines routes municipales, soit la rue Lallemand Street et la rue MacKay Street.
- 2015-273 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2004 60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2015-274 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le nom de certaines routes municipales, soit la cour Coconut Court et la rue Lentini Street.
- 2015-275 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M 1541 situées aux 500 à 560, croissant Stargazer.
- 2015-276 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains ayant pour désignations municipales les 3323, 3341 et 3433, chemin Navan et le 6360, chemin Renaud.
- 2015-277 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 895, chemin Eagleson et d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 2, promenade Emerald Meadows.
- 2015-278 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains ayant pour désignations municipales le 90, croissant Woodridge et le 100,

promenade Bayshore.

- 2015-279 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel municipal à la section 3.6.6 – Secteur central du volume 1, afin d'ajouter une politique visant la propriété ayant pour désignation municipale le 11, promenade Colonel By.
- 2015-280 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 11, promenade Colonel By.
- 2015-281 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de corriger des erreurs d'ordre technique et d'apporter des corrections mineures au zonage de diverses propriétés à Ottawa.
- 2015-282 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2737, chemin Old Almonte.
- 2015-283 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 1423, chemin Earl Armstrong et connu historiquement comme faisant partie des 1423 et 1449, chemin Earl Armstrong et des 4509 et 4515, chemin Limebank.
- 2015-284 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le volume 2A – Plan d'aménagement secondaire du Centre-ville du Plan officiel municipal pour y inclure des politiques visant le terrain ayant pour désignation municipale le 180, rue Metcalfe.
- 2015-285 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 180, rue Metcalfe.

ADOPTÉS

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 17/11

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller K. Egli

QUE le Règlement n°2015-286 ratifiant les délibérations du Conseil soit adopté.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 45.

GREFFIER

MAIRE